

MAIRIE DE ROUGEMONTIER
27350

Le Maire de la Commune de ROUGEMONTIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu les besoins d'entretien
- Considérant que l'instauration d'une zone 30 rue de la Mairie permettra de renforcer la sécurité des piétons et automobilistes,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 16 février 2024, une partie de la rue de la Mairie sur une distance de 445 mètres linéaires sera classée " Zone 30".

- **Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Routot, l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rougemontier, le 16 février 2024.

Le Maire,

Philippe ROBILLOT.

